



13TH INTERNATIONAL
CONFERENCE OF
NATIONAL HUMAN RIGHTS
INSTITUTIONS
10 to 12 October 2018 / Marrakech, Morocco

13^{ème} Conférence internationale des Institutions nationales des droits de l'homme

“Élargir l'espace civique, promouvoir et protéger les défenseurs des droits de l'homme, avec un accent spécifique sur les femmes: le rôle des institutions nationales des droits de l'homme ”

Organisé conjointement par l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et par le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, en coopération avec le Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

10 - 12 octobre 2018, Marrakech, Maroc

Note conceptuelle

Introduction

Lors de son assemblée générale, qui s'est tenue le 22 février 2018 à Genève, l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI) a confirmé les décisions prises par le bureau de la GANHRI lors de sa réunion de novembre 2017, tenue à San José, au Costa Rica, qui consistent à organiser la 13^{ème} Conférence internationale des institutions nationales des droits de l'homme sur le rôle de ces institutions et leur importance dans l'élargissement de l'espace civique et la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, en précisant que la conférence devra mettre l'accent sur les défenseuses des droits de l'homme.

L'espace civique, les défenseurs de droits de l'homme et les femmes font partie des priorités thématiques de l'actuel plan stratégique de la GANHRI (2017-2019).

Lors d'une consultation avec le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), l'assemblée générale de la GANHRI a également accepté la candidature du Conseil national des droits de l'homme du Maroc (CNDH), présentée par le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (NANHRI), en vue de l'organisation de la 13ème Conférence internationale.

Les conférences internationales de la GANHRI ont pour but de développer et de renforcer la coopération entre les institutions nationales des droits de l'homme (INDH); de fournir une plateforme pour faciliter l'échange d'idées et d'expériences créatives avec d'autres INDH; de définir ensemble les pratiques qui doivent être considérées comme optimales et ce que signifie mettre en œuvre les Principes de Paris; de débattre les points prévus à l'ordre du jour et de veiller à la suite à donner au niveau national.

La Conférence Internationale sera organisée conjointement par le CNDH et la GANHRI, en coopération avec le HCDH.

La Conférence internationale aura lieu du 10 au 12 octobre 2018, à Marrakech, au Maroc.

La Conférence internationale commémorera:

- le 70ème anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;
- le 25ème anniversaire de l'adoption des Principes de Paris et de la création du réseau international d'INDH;
- le 20ème anniversaire de la Déclaration sur le défenseurs des droits de l'homme; et
- le 5ème anniversaire de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

HISTORIQUE

Analyse de problèmes

Le cadre international des droits de l'homme, depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme, jusqu'aux principaux traités relatifs aux droits de l'homme et à la

Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, énonce les droits et libertés fondamentaux que les États sont censés respecter, protéger et réaliser.

Ces droits, y compris les libertés d'association et de réunion, d'opinion et d'expression et le droit à la participation, constituent une partie essentielle de toute société dynamique, pacifique et inclusive, où les citoyens peuvent contribuer aux décisions importantes les concernant, ce qui permet d'obtenir le sens d'appropriation et d'éviter les conflits. Les bienfaits que le respect des droits de l'homme apporte au développement des sociétés se voient renforcés par les principes de transparence, de participation, de non-discrimination, de responsabilité et d'accès à la justice. En outre, comme le rappellent notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'Objectif de développement durable 16, la jouissance des droits de l'homme est également un élément essentiel du développement durable et, partant, du maintien de la paix.¹

Les droits humains des personnes qui promeuvent et défendent les droits de l'homme, en particulier les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme, qui sont soumises à des pressions croissantes et ont besoin de soutien et de protection, sont l'objet de restrictions croissantes partout dans le monde.²

Souvent, les femmes défenseuses des droits de l'homme doivent, non seulement faire face aux mêmes pressions que les défenseurs des droits de l'homme en général, mais également aux menaces, à la violence, à la stigmatisation et à la discrimination de nature sexiste. Ces femmes se trouvent alors isolées et mises au ban de leur communauté ou même de leur famille. Dans certains contextes, elles s'exposent à ces risques en raison du fait que ce sont des femmes et parce qu'elles s'occupent de questions considérées comme sensibles ou taboues, telles que l'égalité des sexes, la santé sexuelle et reproductive, les formes modernes d'esclavage, les toxicomanes et les personnes vivant avec le VIH.

Cette tendance inquiétante peut être constatée partout dans le monde sous différentes formes. L'espace civique se réduit dans de nombreux pays démocratiques, lorsque les gouvernements prennent des mesures excessives contre une menace terroriste, notamment lorsque l'état d'urgence est déclaré. Dans certains pays, ce sont des acteurs non étatiques qui empiètent sur l'espace civique et persécutent les défenseurs des droits de l'homme afin de protéger leurs propres intérêts économiques, en profitant de l'absence de l'État, de sa réticence ou de son incapacité à protéger l'espace civique et les défenseurs des droits humains. Dans

¹ La cible 10 de l'objectif 16 contient l'engagement de garantir l'accès à l'information et de protéger les libertés fondamentales, dans le respect du droit national et des accords internationaux, tandis que la cible 17 de l'objectif 17 affirme qu'il convient d'encourager et de promouvoir des partenariats efficaces entre le secteur public, le secteur privé et la société civile, en se fondant sur l'expérience et les stratégies de ressourcement de partenariats.

² Rapport du rapporteur spécial sur la liberté d'association et de réunion, A/HRC/38/34, paragraphe 86.

d'autres pays, les acteurs étatiques et non étatiques sont étroitement liés par la corruption et, par conséquent, luttent ensemble contre l'espace civique et les défenseurs des droits humains. Il faut prendre en compte ces multiples constellations politiques et sociétales lors de la conception de mesures visant à protéger et à développer efficacement l'espace civique et à assurer un environnement sûr aux défenseurs des droits de l'homme.

Ces contraintes peuvent prendre diverses formes: des restrictions aux droits fondamentaux, telles que le droit d'association, de réunion et d'expression, et la réduction des espaces de participation pour la société civile, due à l'introduction de lois qui limitent les activités des ONG ou à des politiques très sévères en matière de cybersécurité, ou encore au harcèlement ou la criminalisation des organisations de la société civile. Les nouvelles technologies permettent de nouvelles formes de surveillance des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme et limitent leur capacité à diffuser des informations et des opinions.

Les menaces auxquelles sont confrontés les défenseurs des droits de l'homme peuvent prendre diverses formes (physiques, psychologiques, économiques, sociales) qui reflètent l'interaction entre les multiples éléments qui sont au cœur de la mauvaise gouvernance (la confusion entre le pouvoir de l'État et le pouvoir économique, l'absence de règles de droit, les conflits, la montée de l'intolérance et des fondamentalismes religieux, la xénophobie et la haine raciale et leur récupération par des acteurs politiques) et peuvent être déclenchées par des acteurs divers (politiques, économiques, religieux, étatiques ou non étatiques).³

Les femmes défenseuses des droits de l'homme partagent le même sort que les autres défenseurs des droits humains, mais font souvent face à des menaces particulières, qui prennent parfois la forme de menaces et de violences sexistes, hors ligne et en ligne. En outre, comme l'observe l'ancien Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme, les femmes défenseuses des droits humains subissent aussi des «préjugés, exclusion et répudiation (...) parce qu'elles remettent en question les normes, traditions, perceptions et stéréotypes socioculturels acceptés à propos de l'orientation sexuelle et du rôle et la condition de la femme dans la société."⁴

Les choses changent, cependant.

En effet, la communauté internationale a pris conscience de l'importance de l'espace civique et des défenseurs des droits de l'homme et des menaces qu'ils encourent.

³ Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs de droits de l'homme à l'Assemblée générale A/70/217 para 36.

⁴ Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs de droits de l'homme, Margaret Sekaggya, A/HRC/25/55 (2013), para 99.

Tout récemment, les États membres des Nations Unies ont collectivement rappelé combien la société civile est importante⁵ et le rôle des défenseurs des droits de l'homme positif, important et légitime pour la promotion des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.⁶ De même, elle a affirmé l'importance de la contribution des femmes défenseuses des droits humains à la promotion et à la protection des droits de l'homme, à la démocratie, à l'état de droit, au développement, à la paix et à la sécurité.⁷ Les Nations Unies, et en particulier le Conseil des droits de l'homme et le HCDH, ont mis au point de nouveaux moyens de protéger les défenseurs des droits de l'homme contre les représailles pour leur coopération avec les Nations Unies.

De nombreuses organisations de la société civile innovent et s'adaptent pour répondre à l'évolution de la situation et, de ce fait, contribuent à renforcer, voire à élargir l'espace opératif de tous et échangent des expériences avec leurs pairs dans des situations comparables afin d'apprendre les unes des autres. Elles sont soutenues par des ONG internationales, en particulier celles qui s'occupent des défenseurs des droits de l'homme et de la liberté d'expression, tant au niveau national que dans le cadre de leur coopération avec l'ONU.

De nombreux États et organisations internationales ont élaboré des outils et des mécanismes innovateurs pour protéger les défenseurs des droits de l'homme en danger.

Les nouveaux médias permettent, comme jamais auparavant, aux sans-voix de se faire entendre et atteignent de nouveaux publics, malgré les restrictions. Ils permettent également de suivre l'évolution de la situation des droits de l'homme partout, en particulier dans les zones reculées, d'alerter rapidement les autorités et le public nationaux et internationaux et de favoriser des actions rapides et efficaces.

Les organismes des droits de l'homme des Nations Unies surveillent les restrictions imposées aux droits de l'homme et fournissent aux États et aux autres acteurs des orientations et des recommandations sur les moyens de protéger les droits et de créer un environnement conforme aux normes internationales des droits de l'homme. A titre d'exemple, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, a élaboré sept principes qui sous-tendent les bonnes pratiques en matière de protection des défenseurs et a formulé des recommandations sur les

⁵ Résolution A/HRC/38/12 du Conseil des droits de l'homme, intitulée: collaboration avec les organisations régionales et internationales, du 6 juillet 2018.

⁶ Résolution de l'Assemblée générale A/RES/72/247, intitulée Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et promotion de ce texte.

⁷ Voir, par exemple la résolution A/RES/68/181 de l'Assemblée générale "Promotion de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus : protection des défenseuses des droits de l'homme/défenseurs des droits des femmes", du 30 janvier 2014.

moyens de les renforcer, de les reproduire et de les diffuser.⁸ De même, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et le Comité des droits de l'homme se sont exprimés sur les restrictions de droits admissibles en cas d'état d'urgence.⁹

Le rôle des Institutions nationales des droits de l'homme

Les INDH, en tant qu'organismes indépendants, établis conformément aux Principes de Paris et dotés d'un ample mandat de promotion et de protection des droits de l'homme, peuvent jouer un rôle unique de surveillance de l'espace civique et de protection des défenseurs des droits humains. De par la nature de leur mandat, qui consiste à promouvoir et à protéger tous les droits de l'homme dans leurs pays respectifs, les INDH sont tenues de s'employer à faire respecter le cadre structurel nécessaire au respect des droits de l'homme dans leur pays. Ainsi, elles sont appelées à veiller à l'existence d'un espace civique dans lequel les questions relatives aux droits de l'homme peuvent être débattues avec vigueur, et à s'efforcer d'obtenir la liberté d'agir pour tous les défenseurs des droits de l'homme.

Les INDH sont particulièrement bien placées pour contribuer aux garanties juridiques qui permettent la jouissance des normes internationales des droits de l'homme et l'existence d'une société civile dynamique et active. Elles peuvent conseiller l'État sur l'intégration des règles et normes internationales relatives aux droits de l'homme dans la législation et les politiques nationales et indiquer les éventuels écarts entre les lois ou projets de lois existants et les normes internationales des droits de l'homme, notamment celles qui réduisent l'espace civique et qui ont une incidence négative pour les défenseurs des droits de l'homme et leur important travail.

En outre, les INDH peuvent contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de lois et de politiques qui protègent l'espace civique et favorisent un environnement sûr et favorable.

Vu le lieu qu'elles occupent dans l'infrastructure nationale des droits de l'homme, les INDH font autorité dans la surveillance indépendante de la situation des droits de l'homme au niveau national, par exemple, lors de manifestations ou d'élections, ou sur Internet. Elles et rendent également compte aux institutions nationales, comme le Parlement, ainsi qu'aux mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme. Le Rapporteur spécial sur la liberté de réunion et d'association pacifique souligne qu', en vertu des Principes de Paris, les INDH jouent un rôle fondamental dans le suivi des manifestations et des rassemblements, qui consiste, notamment à

⁸ Report of the Special Rapporteur on the Situation of Human Rights Defenders, A/HRC/31/55 para 111 (February 2016).

⁹ See for example report from the Special Rapporteur on the promotion and protection of human rights and Fundamental freedoms while countering terrorism, A/HRC/37/52 of February 2018; and Human Rights Committee General Comment

5: Derogation of Rights in Emergencies and General Comment 29: States of Emergency.

entendre et à enquêter sur les allégations de violations des droits humains, et que leur travail doit être respecté et facilité par les autorités.¹⁰

Les INDH ont la responsabilité de protéger les défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui font l'objet de représailles. Le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme affirme que l'existence d'INDH fortes est un élément essentiel pour créer un environnement sûr et favorable aux défenseurs des droits humains, et a recommandé à plusieurs reprises que les INDH interviennent par différents moyens, tels que, par exemple, la mise en place de points focaux pour les défenseurs des droits de l'homme; la mise au point de mécanismes de plainte officiels chargés de mener des enquêtes rapides et indépendantes sur toutes les violations commises contre les défenseurs; la sensibilisation et le renforcement de capacités pertinents relatifs à la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme; et la mise en place de politiques et de mécanismes de protection efficaces, dont des déclarations publiques de soutien aux défenseurs.¹¹

En raison de leur ample mandat, les INDH sont bien placées pour aborder les problèmes que rencontrent les groupes à risque en matière de droits de l'homme. Les INDH peuvent intégrer une perspective de genre et accorder une attention particulière aux particularités de l'environnement dans lequel travaillent les défenseuses. Elles peuvent également tenir compte, dans leurs rapports, d'indicateurs d'alerte précoces sexospécifiques.

Les INDH ont pour mandat de promouvoir une culture des droits de l'homme par le biais de l'éducation aux droits de l'homme et de la sensibilisation, favorisant ainsi un discours positif sur les droits de l'homme et un environnement favorable pour les défenseurs des droits de l'homme.

Les INDH peuvent servir de trait d'union entre les détenteurs de droits, l'État et la société civile, notamment en soutenant les défenseurs des droits de l'homme et en établissant des partenariats entre les différents acteurs et institutions compétentes. Tout en collaborant étroitement avec la société civile et les défenseurs des droits humains, les médias et les entreprises, elles peuvent plaider en faveur de la participation de la société civile dans les prises de décisions, et faire entendre la voix des personnes concernées par ces décisions. Un tel procédé permet de prendre des décisions plus éclairées et de désamorcer les éventuelles sources de conflit.

Les INDH, lorsqu'elles sont établies et fonctionnent de manière efficace et indépendante, conformément aux Principes de Paris, sont reconnues comme défenseurs des droits de l'homme par les Nations Unies. L'existence d'une INDH pleinement conforme aux Principes de Paris est l'un des indicateurs qui permet de

¹⁰ Rapport A/HRC/20/27, paragraphe 80.

¹¹ Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, A/HRC/22/37 de janvier 2013.

mesurer les progrès des États à l'aune de l'objectif 16: sociétés pacifiques et inclusives.

L'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme ont en outre souligné que les INDH «ne doivent subir aucune forme de représailles ou d'intimidation, par exemple des pressions politiques, des actes d'intimidation physique ou de harcèlement ou des contraintes budgétaires injustifiables, du fait des activités menées conformément à leur mandat, notamment lorsqu'ils examinent une affaire ou qu'ils font état de violations graves ou systématiques commises dans leur pays.»¹²

De nombreuses INDH, de même que les membres de leur personnel, sont toutefois confrontées à des menaces ou à des représailles, en raison de leurs activités dans des contextes difficiles, politiquement polarisés. Les États, la GANHRI, l'ONU, le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et la communauté internationale ont la responsabilité conjointe de les protéger et de préserver leur indépendance et leur efficacité.

Contexte Institutionnel de la conférence

La Conférence internationale est organisée à un moment où les partenariats mondiaux en faveur des INDH se renforcent au niveau des pays, et où leur réseau mondial, la GANHRI, et les quatre réseaux régionaux d'INDH jouissent d'un plus franc soutien.¹³

Le PNUD, la GANHRI et le HCDH, qui sont unis par un partenariat stratégique tripartite (PPT) depuis 2011, ont convenu en octobre 2016 d'une vision visant à renforcer le soutien conjoint aux INDH, à la GANHRI et à ses quatre réseaux régionaux.¹⁴

À l'avenir, la pierre angulaire de ce partenariat consistera à renforcer les INDH aux niveaux national, régional et mondial, afin qu'elles puissent s'acquitter de leurs mandats. Les INDH devraient donc pouvoir renforcer les capacités dont elles ont besoin pour exécuter leur mandat, grâce à un appui qui tienne compte du contexte national, qui passe, notamment, par un renforcement des relations avec les acteurs de la société civile, les défenseurs des droits humains, ainsi que par le soutien à la réalisation des objectifs de développement durable.

¹² A/C.3/72/L.45

¹³ Il s'agit des: réseau des INDH africains (NANHRI), réseau des Amériques, Forum d'Asie Pacifique (APF), et réseau européen d'INDH (ENNHRI).

¹⁴ Voir la note conceptuelle sur le " Programme conjoint de soutien aux institutions nationales des droits de l'homme" (septembre 2016). Peut être consultée à l'adresse suivante: <https://nhri.ohchr.org/EN/IHRS/tripartite/Pages/Main.aspx>.

La Conférence internationale fait partie de la priorité stratégique de la GANHRI, de même que les quatre réseaux régionaux qui unissent leurs forces pour accroître l'impact des INDH en tant que défenseurs des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris. Elle a pour but de soutenir les INDH dans la défense et le renforcement de l'espace civique au niveau national, en coordination avec la société civile et les défenseurs des droits humains, en plaidant également pour que les États s'acquittent de leurs responsabilités et permettent aux INDH de remplir leur mandat de protection de l'espace civique et des défenseurs des droits de l'homme.

Actions

Objectifs

L'objectif général de la conférence consiste à explorer les rôles et les contributions des INDH dans l'élargissement de l'espace civique, la promotion et la protection des défenseurs des droits de l'homme, en accordant une attention particulière aux défenseuses des droits de l'homme. L'objectif sera atteint grâce au partage des expériences, des enseignements et des pratiques mises en œuvre par les INDH de toutes les régions et à la contribution d'experts des Nations Unies, d'organisations régionales et d'organisations de la société civile, en particulier d'organisations de défenseurs des droits de l'homme. La discussion tiendra compte des facteurs politiques, économiques et sociétaux et de leurs interactions, qui sont à l'origine des menaces qui pèsent sur l'espace civique et les défenseurs des droits de l'homme, afin de permettre une réflexion sur la possibilité d'extrapoler les solutions efficaces.

Concrètement, les objectifs consistent à:

- Mieux comprendre la nature et les causes premières des difficultés auxquelles sont en butte l'espace civique et les défenseurs des droits de l'homme;
- Débattre et réfléchir à ce que pourraient faire les INDH pour protéger et élargir l'espace civique: par exemple, surveiller l'espace civique (notamment en ligne) et prévoir des alertes rapides, fournir des conseils politiques et législatifs, encourager le plaidoyer et l'éducation aux droits de l'homme et encourager la participation, la coopération et l'inclusion;
- Débattre et réfléchir à ce que peuvent faire les INDH pour promouvoir et protéger, en général, les défenseurs et, surtout, les défenseuses des droits de l'homme, comme, par exemple, sensibiliser le public à propos de leur travail et de leur contribution à l'existence de sociétés pacifiques, en faisant office de lanceurs d'alerte rapide et de mécanisme de protection; et
- Réfléchir à la manière dont les États, la GANHRI et les réseaux régionaux, la société civile et les Nations Unies, ainsi que les mécanismes régionaux des droits de l'homme peuvent, ensemble ou indépendamment, surveiller

l'espace civique, protéger et promouvoir les défenseurs des droits de l'homme et renforcer les compétences et l'indépendance des INDH, tant à ces fins que pour permettre aux INDH de réaliser leur mandat de défenseurs des droits de l'homme.

Sous-thèmes

La conférence abordera en outre les sous-thèmes suivants:

Éléments fondamentaux pour créer un environnement favorable

- Que peuvent faire les INDH pour promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de lois et politiques qui protègent l'espace civique et favorisent l'existence d'un environnement sûr et favorable, notamment en matière de liberté d'expression, de réunion et d'association et d'accès à la justice, lorsque ces droits sont violés?
- Que peuvent faire les INDH pour contribuer à une pleine participation des femmes dans l'espace civique?

Menaces à l'espace civique et surveillance

- Comment les INDH peuvent-elles surveiller l'espace civique, y compris les droits à la liberté de réunion et de rassemblement, d'expression, d'opinion et de participation politique?
- Quels outils peuvent utiliser les INDH pour recueillir et ventiler efficacement les données, qui servent à mettre au jour les tendances actuelles et à lancer des alertes rapides?
- Comment les INDH peuvent-elles assurer une surveillance sexospécifique?
- Que peuvent faire les INDH pour contribuer et profiter des efforts de surveillance au niveau mondial, y compris au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies et d'autres processus, tels que le Programme à l'horizon 2030 et les cadres d'indicateurs qu'ils utilisent?

Protéger les défenseurs et, surtout, les défenseuses des droits de l'homme, y compris les INDH

- Quel est le rôle des INDH relevant des six éléments identifiés par le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme comme étant essentiels pour protéger les défenseurs des droits de l'homme, à savoir:
 1. Le devoir et la responsabilité de l'État de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales;

2. Des lois et des dispositions conformes aux droits de l'homme, qui protègent, soutiennent et habilite les défenseurs dans la réalisation de leur important travail;
 3. La lutte contre l'impunité et l'accès à la justice pour les défenseurs dont les droits ont été violés;
 4. Des INDH solides, indépendantes et efficaces;
 5. Des politiques et des mécanismes de protection efficaces, avec le soutien public au travail des défenseurs et des points focaux des INDH;
 6. Répondre aux besoins spécifiques des défenseuses des droits humains.
- Que peuvent faire les INDH pour contrôler efficacement les menaces pesant sur les activités des défenseurs des droits de l'homme, en particulier? Comment peuvent-elles s'assurer que leur surveillance s'étend aux défenseurs des droits de l'homme issus de groupes marginalisés, tels que les minorités ethniques ou sexuelles? Comment les INDH peuvent-elles rendre leurs pratiques et mesures de protection des défenseurs des droits de l'homme plus sexosensibles et plus efficaces? Comment prendre en compte que les femmes défenseuses des droits de l'homme s'occupent souvent de droits humains des femmes, qui sont de plus en plus mis à mal?
 - Comment les mécanismes nationaux, régionaux et Internationaux peuvent-ils contribuer à protéger plus efficacement les INDH qui sont menacées?

Communiquer en positivant le discours sur les droits de l'homme

- Que doivent faire les INDH pour utiliser plus efficacement leur mandat en vue de sensibiliser à propos des droits de l'homme et de favoriser l'éducation à ces droits?
- Les INDH peuvent-elles développer et utiliser efficacement de nouveaux modes de communication qui soient sexosensibles et centrés sur l'humain, pour atteindre de nouveaux publics et tenir un discours positif à propos des droits de l'homme et leur contribution à la société?
- Les INDH peuvent-elles adopter une nouvelle approche pour expliquer que la pleine jouissance de tous les droits de l'homme exige que l'on prenne en compte que les réalités sociales que connaissent les hommes et les femmes ne sont pas les mêmes et, en se fondant sur le droit humain à la non-discrimination et à la pleine égalité, préconiser que l'État et les INDH adoptent une approche transversale des questions de genre dans leur travail? Comment les INDH peuvent-elles contribuer à faire comprendre que la réalisation des droits humains des femmes contribue à l'existence d'une société juste et inclusive et profite donc à tous?

Promouvoir la participation dans les affaires publiques, faire entendre la voix des citoyens, favoriser la coopération et les partenariats.

- Comment les INDH peuvent-elles favoriser la participation des citoyens, et en particulier des femmes, dans les affaires publiques et les processus de prise de décisions?
- Que peuvent faire les INDH pour maximiser les liens existants avec d'autres institutions et organes publics, y compris le Parlement, afin d'accroître leur prise de conscience à propos des droits de l'homme, ainsi qu'à propos des soucis et des idées des personnes les plus concernées et/ou plus marginalisées?
- Les INDH peuvent-elles construire des alliances plus solides autour des espaces civiques avec la société civile, les médias, les entreprises les syndicats et en impliquant toujours davantage les femmes?

Résultats et attentes

La conférence s'achèvera par l'adoption d'une déclaration finale, qui sera rédigée par le Comité de rédaction de la Conférence. Afin que la conférence ait un impact à long terme, cette déclaration devra définir une stratégie et des actions pour les INDH, la GANHRI et les réseaux régionaux, ainsi qu'une feuille de route pour les plans d'action régionaux.

Voici les résultats attendus à long terme:

- i) Les INDH devront avoir une interprétation ample de leur rôle dans l'espace civique et dans la promotion et la protection du travail des défenseurs des droits de l'homme;
- ii) Les approches et pratiques existantes des INDH dans ce domaine devront être définies et diffusées avec et parmi les INDH et au-delà;
- iii) Les besoins en termes de renforcement des capacités / partage d'expérience des INDH devront être précisés;
- iv) Les INDH devront formuler des stratégies relatives à leur collaboration avec les gouvernements, la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les associations de femmes pour mener à bien les efforts visant à élargir l'espace civique et à promouvoir et protéger le travail des défenseurs, et surtout des défenseuses, des droits de l'homme;
- v) La contribution au travail et au dialogue stratégique entre la GANHRI, les réseaux régionaux et les INDH;
- vi) Le suivi de l'évolution des résultats lors des prochaines réunions de la GANHRI;
- vii) Lancer la réflexion relative aux moyens de mise en œuvre des résultats de la conférence; et

- viii) La contribution à l'élaboration d'une déclaration de la GANHRI en vue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies, à l'occasion du 20ème anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme, en décembre 2018.

Participants

Des représentants des INDH de toutes les régions, des quatre réseaux régionaux d'INDH, ainsi que des partenaires et experts des Nations Unies, notamment le Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains, Michel Forst, seront présents à la conférence. Des ONG, des défenseurs des droits de l'homme et des représentants d'organismes nationaux, régionaux et internationaux y participeront également.

Près de 200 représentants sont attendus à la conférence.

La société civile et les défenseurs des droits de l'homme joueront un rôle important dans la Conférence. La contribution des ONG et des défenseurs sera cruciale pour façonner les résultats de la Conférence.

Lieu et dates

La Conférence aura lieu du 10 au 12 octobre 2018, à Marrakech, au Maroc.

Méthodes de travail

Un comité préparatoire composé de représentants du CNDH, de la GANHRI et du HCDH sera créé pour diriger les préparatifs de la conférence.

Un comité de rédaction sera désigné avant la Conférence et sera chargé d'élaborer le projet de déclaration, qui sera examiné et adopté par les INDH participant à la Conférence.

La conférence comportera des discussions multipartites, interactives et participatives et des discussions en groupes de travail sur des domaines thématiques choisis. La conférence devra être conçue de manière à encourager la créativité dans le cadre de réflexions, propositions et recommandations concrètes.

Les langues de la conférence seront l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.